

CONSTITUTION

ART. I.—Cette association se nomme le *Nom.*
CLUB CANADIEN, et est incorporée en vertu
 de la 39^e Vict., chap. 75.

Les salles de réunion sont situées à Mont-
 réal, Province de Québec.

ART. II.—Le but de ce Club est *social But.*
 et littéraire. Toute discussion religieuse ou
 politique y est strictement prohibée.

ART. III.—Pour être admis membre à *Admission.*
 vie du club il faut :

1^o Avoir 21 ans révolus ;

2^o Avoir payé entre les mains du Trésorier le droit d'entrée tel que stipulé par les règlements ;

3^o Etre présenté par deux membres à vie ;

4^o Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours dans la salle principale du Club ;

5^o Réunir en sa faveur au-delà des 4/5 des votes qui se donneront au scrutin secret ;

6^o Avoir signé, dans le livre tenu à cet effet, la constitution, règles et règlements du Club, avec promesse de s'y soumettre ainsi qu'à tous les amendements qui pourraient y être faits dans la suite.